

N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 4 OCTOBRE 2021

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue au centre communautaire de La Motte, ce quatrième jour d'octobre, de l'an deux mille vingt et un, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur Réjean Richard.

SONT PRÉSENTS :	Réjean	Richard	Maire
	Luc	St-Pierre	Conseiller (1)
	Marcel	Masse	Conseiller (2)
	Michel	Savard	Conseiller (3)
	Yanick	Lacroix	Conseiller (4)
	Marcel	Bourassa	Conseiller (5)
	Karyn	Chabot	Conseillère (6)

Tous membres du conseil et formant quorum.

OUVERTURE La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Réjean Richard, maire de La Motte.

21-10-116 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant aux 6,1 Demandes des employés.

ADOPTÉE

21-10-117 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021, soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

Madame Karyn Chabot arrive, il est 19 h 35.

21-10-118 **COMITÉ DU PÈRE NOËL - DEMANDE DE SOUTIEN AU FLIC**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marcel Masse, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, d'informer la MRC d'Abitibi que la municipalité de La Motte appui le projet « Noël aux enfants » déposé dans le cadre de l'appel du Fonds local d'initiatives collectives (FLIC).

ADOPTÉE

FOURNITURE DE L'EAU LORS DE LOCATION OU PRÊT À TITRE GRATUIT DE SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Le sujet sera rediscuté après la pandémie.



INTERVENTIONS DU PUBLIC

Des questions en lien avec les élections municipales du 7 novembre prochain, une piste de vélo de montagne, un centre équestre, l'accès au lac des grèves, les affiches pour ralentir la circulation et la collecte des ordures ménagères sont émises par des membres de l'assistance.

21-10-119 DEMANDE DE PRÊT DE SALLE POUR LE DÉBAT DES CANDIDATS

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu, de prêter la salle Héritage du centre communautaire de La Motte au comité organisateur du débat des candidats.

ADOPTÉE

INFORMATIONS AVEC DÉCISION

21-10-120 RADIO BORÉALE - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Michel Savard et unanimement résolu, d'autoriser une contribution financière de cinquante dollars (50 \$) à Radio Boréale à titre de contribution annuelle.

ADOPTÉE

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE D'AMOS

Des vérifications de membership seront faites auprès de la Bibliothèque de La Motte et le sujet sera discuté lors d'une prochaine rencontre.

COMPTE-RENDUS

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE DE L'ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI

Monsieur Réjean Richard, maire, fait état des dossiers discutés lors de la rencontre du mois de septembre dernier.

COMPTE-RENDU DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités de l'agente de développement pour le mois de septembre 2021.

URBANISME

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 235

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, je soussigné Yanick Lacroix, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement visant l'adoption du Règlement # 235 modifiant le règlement de zonage # 195 concernant l'utilisation de conteneur et de la hauteur maximale des clôtures ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédent la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;



Le projet de règlement qui est présenté :

- Ajout de l'article 9.12.1 c) interdisant la superposition de conteneur dans le périmètre urbain ;
- Modification de l'article 9.12.3 f) est modifié afin d'autoriser la superposition de conteneur dans certaine zone ;
- Modification de la grille PC-5 à PC-7 ; pour la hauteur des clôtures.

21-10-121 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 235 CONCERNANT L'UTILISATION DE CONTENEUR ET LA HAUTEUR MAXIMALE DES CLÔTURES**

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Marcel Bourassa, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement # 235 tel que présenté ;

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 236

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, je soussigné Yanick Lacroix, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement visant l'adoption du Règlement # 236 concernant les droits de mutation immobilière sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$;

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédent la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Le projet de règlement qui est présenté :

- Changer le taux applicable sur la base d'imposition excédent 500 000 \$.

21-10-122 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 236 CONCERNANT LES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES SUR LES IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

IL EST PROPOSÉ, par Madame Karyn Chabot, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement # 236 tel que présenté ;

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 237

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, je soussigné Yanick Lacroix, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement visant l'adoption du Règlement # 237 sur le comité consultatif d'urbanisme ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en



fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédent la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Le projet de règlement qui est présenté :

➤ Refaire la composition des membres du comité consultatif d'urbanisme en concordance avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

21-10-123 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #237 SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

IL EST PROPOSÉ, par MADAME Karyn Chabot, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement # 237 tel que présenté ;

ADOPTÉE

VOIRIE

21-10-124 **PAVL (PPA-ES) 2019 - DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE DE LA TROISIÈME ANNÉE**

ATTENDU QUE la municipalité de La Motte a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes v-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Michel Savard, appuyé par monsieur Marcel Masse et unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de La Motte approuve les dépenses d'un montant de cent vingt-deux mille six cent six dollars et huit sous (122 606,08 \$), relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

21-10-125 **PAVL (PPA-ES) 2020 - DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE DE LA DEUXIÈME ANNÉE**

ATTENDU QUE la municipalité de La Motte a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes v-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de La Motte approuve les dépenses d'un montant de vingt-six mille trois cent quatre-vingt-



six dollars et soixante-dix-sept sous (26 386,77 \$), relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

21-10-126 **PAVL (PPA-CE) 2021 - DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE la municipalité de La Motte a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes v-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de La Motte approuve les dépenses d'un montant de quarante mille huit cent cinquante dollars (40 850 \$), relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

21-10-127 **OFFRE DE SERVICE - INVENTAIRE ET GESTION DU RÉSEAU ROUTIER**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Marcel Bourassa et unanimement résolu, d'accepter l'offre de service pour l'inventaire et la gestion du réseau routier par un outil technologique, la cueillette d'information, l'installation et la formation de Services forestiers et exploration GFE inc. pour une banque d'heure de 75 heures au coût de six mille neuf cents dollars (6 900 \$).

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

21-10-128 **DEMANDE DES EMPLOYÉS**

Monsieur Réjean Richard, maire demande à tous les conseiller de passer au vote :

Luc St-Pierre : pour
 Marcel Masse : pour
 Michel Savard : pour
 Yanick Lacroix : pour
 Marcel Bourassa : pour
 Karyn Chabot : pour

IL EST UNANIMEMENT résolu, d'autoriser le changement d'échelon pour le poste d'opérateur technicien de voirie, échelon 9 et de la chef d'équipe, échelon 4. Cette modification est immédiatement effective.

ADOPTÉE

FINANCES ET ADMINISTRATION



DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de septembre 2021.

21-10-129 APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, que les comptes du mois de septembre 2021 soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de quatre-vingt-six mille dollars et dix sous. (86 835,10 \$)

Bois Turcotte ltée	-122,56 \$
Desjardins sécurité financière	1 970,11 \$
Énergies Sonic Inc.	2 926,22 \$
Ferblanterie LM Bertrand	145,91 \$
Fosses septiques Protec-nature inc.	1 710,27 \$
Gestions Martin Leclercq inc.	296,46 \$
Hydraulique J.M.P.E.	66,09 \$
Hydro-Québec	135,09 \$
La capitale assureur	2 035,77 \$
Location Dumco	7 433,73 \$
Location Lauzon Amos	-81,75 \$
Lord et Gagnon inc.	298,71 \$
M & M nord-ouest inc.	35,69 \$
Master, card BNC	76,01 \$
Matériaux 3 +2 ltée	56,00 \$
Milliaire et Godbout inc.	19,38 \$
AIM Minesource	874,20 \$
Ministre des Finances	18 008,00 \$
Ministre du Revenu	11 497,22 \$
Ministre du Revenu	7,69 \$
Morency, société d'avocats	1 168,61 \$
Papeterie commerciale	546,80 \$
Pelletier nettoie tout	224,20 \$
Petro-Canada Cadillac	-46,95 \$
Plomberie Germain Roy	588,70 \$
Pneus GBM S.E.N.C.	215,58 \$
Poste Canada	32,57 \$
Protek	12,55 \$
Receveur général du Canada	4 296,03 \$
Rejean Thibault automobile	89,80 \$
Rôle de paie	27 271,51 \$
Sanimos inc.	630,11 \$
Terrapure	52,94 \$
Uap inc.	599,44 \$
Ville d'Amos	3 074,58 \$
Wurth canada Limited	647,33 \$
Zip lignes	43,06 \$
Total :	<u>86 835,10 \$</u>

ADOPTÉE

21-10-130 CADEAU DE NOËL POUR LES EMPLOYÉS - MANTEAU



IL EST PROPOSÉ par monsieur Yanick Lacroix, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, d'autoriser la commande de manteau pour les employés de la municipalité de chez Publicité MB au coût d'environ cent trente-trois dollars (133 \$) chacun en guise de cadeau de Noël.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2021

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2021 qui inclut les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour terminer l'exercice courant.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux questions du public en lien avec des sujets discutés à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

21-10-131 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Yanick Lacroix et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

Il est 21 h 32.

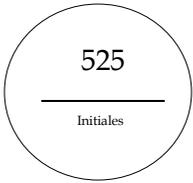
ADOPTÉE

Directrice générale
et Secrétaire-trésorière

Maire

« Je, Réjean Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)



Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

21-10-120
21-10-129

21-10-127
21-10-130

21-10-128

Signé ce vingt et unième jour d'octobre
de l'an deux mille vingt et un